

SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A
VOCATION MULTIPLE DU
VAL DE BANQUIERE
Hôtel de Ville
21 boulevard du 8 mai 1945
06730 SAINT-ANDRE DE LA
ROCHE

FINANCES
N°I.1-II/2019

NOMBRE

de membres en exercice : 24

de présents ou représentés : 19

de votants : 19

OBJET :

Compte Administratif 2018

Nota, le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège du syndicat le 28 Mars 2019.

Que les convocations du SIVOM ont été faites le Huit Mars 2019.

LE PRESIDENT,

H. COLOMAS

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SIVOM
DU JEUDI 14 MARS 2019**

Le quatorze Mars deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Val de Banquière, s'est réuni à la suite de la convocation adressée le huit février deux mille dix-neuf.

Etaient présents :

Mesdames, Sophie BERRETTONI, Marie-Alice HIVET
Madame BECQUAERT Paule

Messieurs François BESSET, Pascal BONSIGNORE, Jean-Jacques CARLIN, Maurice GOLETTA, Joël LECOQ, Pierre VITALE, Jacques GHIRLANDA, EINAUDI Antoine. Gérard ANDRAU, Honoré COLOMAS, Robert AGOSTINI, Michel RAYMOND

Etaient représentés :

Monsieur Alain FRERE par Monsieur Pierre VITALE
Madame Isabelle MARTELLO par Madame Sophie BERRETTONI
Madame Isabelle BRES par Madame Marie Alice HIVET
Monsieur MURRIS par Monsieur RAYMOND

Etaient excusés :

Monsieur MICHEL Raymond
Monsieur MURRIS Jacques
Madame MARTELLO Isabelle
Madame Alexandra TEUS,
Madame Lydia PERTIN.
Monsieur Georges REVERTE,
Monsieur Alain FRERE,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre VITALE est élu Président de séance.

Il constate que le quorum est atteint, car plus de la moitié des membres sont présents, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame S.BERRETTONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20190319-11112019-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2019

Affichage : 20/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Vous avez tous reçu avec la convocation à la présente séance, les vues d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2018.

Je vais tout d'abord vous commenter, les résultats de la SECTION DE FONCTIONNEMENT :

LES DEPENSES s'élèvent à 15 247 307.88 €

Elles comprennent :

15 066 768.30 € de mandats émis
72 000.79 € de charges rattachées aux intérêts courus non échus
108 538.79 € de dépenses d'ordre liées aux dotations pour amortissements,

pour 16 036 048.99 € de crédits ouverts. Il est à noter que le pourcentage de réalisation est de 95 %.

L'analyse par chapitre des dépenses, nous permet de constater pour :

Le Chapitre 011 : charges à caractère général :

Crédits ouverts 2 215 802 €

mandats émis 2 206 366.76 €

soit un pourcentage de réalisation de quasi 100%, prévision budgétaire atteinte.

Le Chapitre 012 : charges de personnel :

Crédits ouverts 11 416 408.37 €

pour 10 903 319.19 €

de dépenses réelles soit un pourcentage de réalisation de 96 %.

Cette différence provient principalement des trois pôles opérationnels :

- petite enfance (moins 187 k€), animation du territoire (moins 34 k€) et social (20 k€). En effet, ces dépenses sont sujetes à l'activité réelle (vacataires du secteur animation), aux mouvements de personnel, décalages dans le temps pour recruter (secteur petite enfance).

Pour le secteur Social, le décalage d'ouverture de l'Espace de Vie Social sur Saint-André explique cette différence.

A noter aussi un décalage de plus de 273 k€ sur le secteur du centre de formation ; tout d'abord l'activité a été moins importante que prévue (mais le coût résiduel projeté a été tenu) et le recours aux prestataires payés en honoraires (chapitre 011) plus important que prévu. De plus, en 2018 des mouvements de personnel ont impacté ce budget.

Il est à noter que ce poste budgétaire représente 72 % des dépenses totales de fonctionnement ce qui est représentatif de l'étendue des services rendus aux

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

006-240600403-201903111011507

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2019

Affichage : 20/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



familles pour lesquels nous devons respecter des quotas d'encadrement (et ce, sans prendre en compte les dépenses de mise à disposition du personnel).

Le Chapitre 65 : autres charges de gestion courante :

Crédits ouverts 1 810 605.77 €
pour 1 774 884.62 €
de dépenses réelles soit un pourcentage de réalisation de 98%.

Ce poste budgétaire est principalement constitué par les flux budgétaires (mises à disposition de biens et de personnel, versements des prestations caf) entre collectivités mutualisées mais aussi entre le sivom et les communes adhérentes.

Le Chapitre 66 : charges financières :

Crédits ouverts 239 319.85 €
pour 198 636.38€ (mandats émis et charges rattachées) de
réalisation soit un pourcentage de réalisation de 83%.

Cet écart s'explique par :

- une prévision ayant inclus des réajustements de 2017 pour les communes donc régularisées par les communes (en recettes) mais pas en dépenses ;
- des frais de ligne de trésorerie prévus mais non réalisés (recherche permanente d'une trésorerie 0) ;
- des emprunts courts terme prévus mais non réalisés (recherche permanente d'une trésorerie 0) ;
- des prêts prévus sur l'année mais dont les annuités impacteront au final 2019

Le Chapitre 67 : charges exceptionnelles :

Crédits ouverts 243 400 €
pour 55 562.14 €
de dépenses réelles soit un pourcentage de réalisation de 23%.

Ce compte est à analyser conjointement avec le compte 77 qui couvre les recettes exceptionnelles.

Elles couvrent les dépenses liées aux contentieux. Il avait été prévu :

-100 k€ de dépenses exceptionnelles (à rapprocher des recettes exceptionnelles prévues) à hauteur de 60 327.73 € ;

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20190319-11112019-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2019

Affichage : 20/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



-144 k€ de dépenses pour annuler deux anciens titres de la métropole liés aux transferts de compétences et aux mandats de gestion provisoire du Sivom (2002 et 2009) ;

Ces écritures de régularisation n'ont pu être faites dans l'année budgétaire 2018, elles seront réinscrites sur le budget 2019 (c'est une demande de la chambre régionale des comptes)

Le Chapitre 042 : opération d'ordre :

Crédits ouverts 110 513 €
pour 108 538.79 €
de dépenses réelles soit un pourcentage de réalisation de 98%.

Ces dépenses correspondent à l'amortissement obligatoire des éléments constitutifs du patrimoine du Sivom (véhicules, matériel électro-ménager, matériel éducatif...). Elles se retrouvent en recettes d'investissement.

LES RECETTES s'élèvent à 15 683 068.47 €
pour 15 604 445.16 €
de prévision soit un pourcentage de réalisation de 101%.

Le détail par chapitre est le suivant :

Chapitre 013 : atténuation des charges

Crédits ouverts 68 087.82 €
pour 276 313.61 €
de recettes réelles soit un pourcentage de réalisation de 406%.

Cela correspond aux remboursements des maladies et arrêts de travail liés au personnel, par nature aléatoires excepté pour les situations connus d'avance. Tout d'abord nous avons eu de nombreux dossiers qui se sont débloqués cette année (remboursements de notre ancien assureur pour des agents pour lesquels nous avons maintenu le salaire).

Le Sivom a eu sur 2019 un contrat d'assurance du personnel beaucoup plus favorable (conditions et modalités de prise en charge par notre assureur). De plus une cellule spécifique a été mise en place au sein du service ressources humaines, du fait des enjeux et de la complexité des dossiers.

Chapitre 070 : Produits des services, domaine et ventes

Crédits ouverts 2 179 710.9 €
pour 2 127 205.03 €
de recettes réelles soit un pourcentage de réalisation de 98%.

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Crédits ouverts 5 226 585 €
pour 5 265 409 €

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20190910-12993BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 19/03/2019
Affichage : 20/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



de recettes réelles soit un pourcentage de réalisation de 101%.

La différence s'explique par les rôles supplémentaires et complémentaires versés au syndicat liés à l'évolution des bases d'imposition durant l'exercice.

Chapitre 74 : Dotations et participations

Crédits ouverts 7 792 787.23 €

pour 7 715 651.92 €

de recettes réelles soit un pourcentage de réalisation de 99%.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Crédits ouverts 192 513.21 €

pour 192 386.5 €

de recettes réelles soit un pourcentage de réalisation de 100%.

Chapitre 76 : produits financiers

Crédits ouverts 44 761 €

pour 45 774.68 €

de recettes réelles soit un pourcentage de réalisation de 102%.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Crédits ouverts 100 000 €

pour 60 327.73 €

de recettes réelles soit un pourcentage de réalisation de 60%.

Remboursements liés aux contentieux, donc aléatoires en temporalité et montants. A rattacher à l'analyse du compte 67 en dépenses.

A ces recettes 2018 de 15 683 068.47 €

il convient de rajouter l'excédent global de clôture de l'exercice 2017 section de fonctionnement soit 1 292 405.56 €

on obtient un total de recettes 2018 de 16 975 474.03 €

L'excédent global de clôture de l'exercice 2018 section de fonctionnement

s'élève donc à 1 728 166.15 € (un million sept cent vingt-huit mille cent soixante-six euros quinze cents).

Il sera :

- affecté à hauteur de 180 000 € à la section d'investissement non pas qu'elle soit déficitaire mais pour régulariser la constatation rétroactive sur la section de fonctionnement du remboursement par les communes de la dette patrimoniale du Syndicat des années 2016/2017 et 2018 demandées par la trésorerie

Accusé de réception

006-240600403-20190319-112019155

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2019

Affichage : 20/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



- reporté sur la section de fonctionnement au budget primitif 2019 à hauteur de 1 548 166.15 €

En ce qui concerne LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

LES DEPENSES s'élèvent à 5 923 394.29 €
qui se répartissent de la manière suivante :

Les dépenses d'équipement : 720 521.26 € de dépenses d'équipement pour toutes les compétences du syndicat. Il est à noter l'acquisition :

- du local « Vert Passage 2 » situé à La Trinité accueillant les activités d'Inter'Val Formation pour 130 000€
- du local « La Galipette » sur la commune de la Trinité destiné aux activités des services petite enfance et animation pour 350 000 €
- de deux véhicules utilitaires pour 52 550.42 €

Les dépenses financières à hauteur de 1 241 656.14 € relatives aux remboursements du capital des emprunts contractés pour le compte des communes que ce soit pour des emprunts à court terme (prêts relais FCTVA et SUBVENTION) ou à long terme.

Les dépenses « autres immobilisations financières » : 102 435.51 € qui correspondent aux annulations des titres des années 2016 et 2017 émis pour constater le remboursement par les communes de la dette patrimoniale (constatée finalement à la demande de la trésorerie en section de fonctionnement)

Les dépenses des opérations pour compte de tiers : 2 042 922.82 € de réalisations de travaux pour le compte des communes,

Les dépenses patrimoniales d'ordre : 1 818 858.56 € : elles correspondent aux écritures de régularisation des emprunts intégrées dans les opérations pour comptes de tiers (nous retrouverons cette somme en chapitre 041 recettes d'investissement)

LES RECETTES d'un montant de 6 399 270.83 €

se décomposent comme suit :

Chapitre 13 (subventions d'investissements) 142 611 € de subventions versées pour les travaux et acquisitions d'équipement liés au patrimoine du syndicat (principalement subvention du Conseil départemental pour l'acquisition du local « Vert Passage » pour 107 500 €)

Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) 1 225 337.24 € de remboursements d'emprunts réalisés pour la réalisation des opérations déléguées par les communes mais aussi pour le compte des opérations propres au Sivom dont principalement des emprunts :



long terme (15 ans) 331 k€. Deux emprunts à taux fixe, 205 k€ à 1.26 % (financements de opérations en maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de Tourrette-Levens) et 126 k€ (financement pour l'acquisition de la Galipette) à 1.47% auprès du Crédit Agricole

court terme (prêts relais subventions et Fctva) 723 k€ (taux fixe 0.4%) auprès de la caisse d'épargne dont 373 k€ en prêt relais fctva (uniquement pour le compte des communes dans le cadre des opérations en maîtrise d'ouvrage déléguée) et 350 k€ en prêt relais subventions (165 k€ pour le compte du Sivom et 185 k€ pour le compte des communes)

chapitre 10 (dotations) 24 750 € de fcvta

chapitre 27 (autres immobilisations financières) 1 124 291.92 € de remboursements et de régularisation du capital par les communes des emprunts contractés par le Sivom pour leur compte

chapitre 45 1 957 883.32 € de subventions perçues de la part de diverses collectivités (Etat, Conseil Départemental, CAF, Région, communes) et participations des communes relatives aux opérations sous mandats

recettes d'ordre 1 924 397,35 €

dont

108 538.79 € d'amortissements
1 815 858,56 € qui correspondent aux écritures de régularisation des emprunts intégrées dans les opérations pour comptes de tiers (nous retrouverons cette somme en chapitre 041 dépenses d'investissement)

En ce qui concerne l'excédent global de clôture de l'exercice 2018 section d'investissement :

• l'excédent d'investissement reporté de 2017 est de

107 985,76 €

pour 2018, la section d'investissement affiche un excédent de 475 876.54 €

L'excédent global de clôture de l'exercice 2018 section d'investissement s'élève donc à 583 862.24 €

Ainsi l'excédent global de clôture de l'exercice 2018 toutes sections confondues s'élève à 2 312 028.39 €.

Monsieur Carlin remercie les membres du comité pour leur écoute et propose de répondre à toutes leurs questions.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20190319-11112019-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2019

Affichage : 20/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur Colomas passe la parole à Monsieur Vitale, Président de la séance pour procéder au vote et quitte la salle.

Où l'exposé de Monsieur Carlin, et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

Section de fonctionnement :

Dépenses	15 247 307.88 €
Recettes	15 683 068.47 €
Excédent de fonctionnement 2017	1 292 405.56 €
Excédent global de fonctionnement 2018	1 728 166.15 €
Dont	180 000 €
Seront affectés à la section d'investissement	
Dont	1 548 166.15 €
Seront reportés sur la section de fonctionnement au budget primitif 2019	

Section d'investissement

Dépenses	5 923 394.29 €
Recettes	6 399 270.83 €
Excédent d'investissement 2017	107 985.7 €
Excédent d'investissement 2018	475 876.54 €
Excédent global d'investissement 2018	583 862.24 €

**L'excédent de clôture 2018 toutes sections confondues s'élève à
2 312 028.39 €**

Fait à Saint-André, les jours, mois et an que susdits.

LE PRESIDENT,

H.COLOMAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20190319-1112019-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2019

Affichage : 20/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0 ²⁴
 Nombre de membres présents : 0 ¹⁵
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0 ¹⁴
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Président non présent dans la salle

Date de convocation :

Présenté par (1) .
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : .

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
006-240600403-20190319-1112019-BF

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2019
Affichage : 20/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

